

AVIS – ENSEIGNEMENT COMODAL

Avis présenté au
Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

11 mars 2022



Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) consulte l'Alliance à propos de l'installation de l'équipement informatique reçu de la part du ministère de l'Éducation (MEQ) à la fin de l'année scolaire 2020-2021. En effet, le 25 mars 2021 le MEQ annonçait un investissement de 57 M\$ afin d'acheter du matériel informatique (caméras, micros, barres de son et moniteurs *Polystudio X50*) pour équiper chaque classe de 3^e, 4^e et 5^e secondaire ainsi qu'un local par école primaire, pour l'ensemble des écoles du Québec. L'utilisation de ce matériel telle que proposée par le CSSDM varierait selon l'ordre et le secteur d'enseignement.

S'il est question d'installer un appareil par école primaire (à la bibliothèque) en vue d'une utilisation du type « carrefour d'apprentissage », l'utilisation au secondaire, à la formation professionnelle (FP) et à l'éducation des adultes (EDA) viserait l'enseignement comodal, c'est-à-dire l'enseignement à des groupes d'élèves simultanément en présentiel et en virtuel. Le CSSDM privilégierait ainsi une installation mobile sur chariot dans ces derniers cas, précisant que le nombre d'installations dépendrait des enseignantes et enseignants volontaires du 2^e cycle secondaire et des besoins des centres à la FP et à l'EDA. Les appareils supplémentaires seraient quant à eux « déployés dans les écoles primaires selon les besoins identifiés par les milieux ou pour des projets spécifiques ».

Au Comité pédagogique de consultation, les représentantes et représentants de l'Alliance ont questionné la partie patronale pour avoir des exemples concrets d'utilisation envisagée de ce matériel au secondaire, dans un contexte où les élèves ont l'obligation d'être en classe, mais celle-ci n'a pas été en mesure de donner un exemple pertinent, se contentant de répondre vaguement que les écoles soumettraient leurs idées. L'employeur a d'ailleurs requis de l'Alliance qu'il fournisse son avis au plus tard le 11 mars 2022, afin de permettre la consultation des CPEPE avant le 31 mars 2022, date butoir pour que l'employeur place sa commande et puisse utiliser les quelques 700 000 \$ nécessaires à l'installation dudit matériel à partir d'une enveloppe budgétaire allouée pour couvrir les frais spécifiques liés à la COVID-19.

L'Alliance est troublée de l'utilisation proposée par le CSSDM en ce qui a trait non seulement de l'enseignement comodal, mais également de l'enseignement à distance. Les Ententes nationale et locale ainsi que les encadrements légaux sont quasi muets quant à ces types d'enseignement au niveau de la FGJ. En effet, seul l'article 453.5.3 de la LIP précise que « *Le ministre peut élaborer et mettre en œuvre un projet pilote visant à expérimenter ou à innover en matière de formation à distance ou à étudier, à améliorer ou à définir des normes applicables en cette matière.* » Or, si la situation pandémique justifiait de tels projets-pilotes, notamment pour rendre disponible le matériel informatique adapté à l'enseignement à distance pour répondre à des impératifs de santé publique en amoindrissant les impacts potentiels de la pandémie sur la fréquentation scolaire, le déconfinement et la fin anticipée des différentes mesures sanitaires, dont la fin de l'obligation du port du masque en classe depuis le 7 mars 2022, rendent pratiquement caduque l'investissement ministériel.

Nous nous voyons donc encore une fois placés devant le sempiternel débat de la prétendue nécessité du numérique en éducation, malgré nos nombreuses interventions visant à mettre en garde l'employeur contre les monopoles des GAFAM et le sophisme de la nouveauté. Le risque de s'engager dans une spirale de dilapidation des fonds publics nous pend au bout du nez, tout comme celui de la créativité organisationnelle visant à rentabiliser d'aussi importantes dépenses. En effet, de la même manière que des enseignantes et enseignants se sont vus refuser l'installation d'un bon vieux tableau noir sous prétexte qu'un TBI (tableau blanc interactif) était ou serait installé, nous craignons les pressions qui pourraient être exercées sur l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants pour justifier la présence de tels appareils dans l'école. Déjà cette année des profs du

CSSDM en retrait préventif ou dont un élève est parti en voyage familial se sont fait suggérer d'enseigner à distance. Il ne s'agit là que des situations dont l'Alliance a été informée.

En l'absence de balises locales et nationales encadrant les différents modes d'enseignement à distance dont le comodal, notamment sur la protection de la vie privée et de l'image ainsi que sur l'autonomie professionnelle, il y a lieu donc de s'alarmer de l'installation massive de tels équipements dans les milieux. Même si les représentants du MEQ ont soutenu aux représentantes et représentants de la FAE le printemps dernier que le ministère ne souhaitait pas l'imposition du téléenseignement, ils soulignaient malgré tout que le virage numérique était déjà commencé, qu'il ne ferait que s'accroître dans les prochaines années et qu'il constituait un « incontournable ». De plus, les représentants du ministère précisait qu'ils prévoyaient alors le téléenseignement sur une base volontaire pour l'année scolaire suivante, soit l'année 2021-2022, ce qui implique que le téléenseignement ou l'enseignement comodal pourrait être imposé à des enseignantes et enseignants dès la rentrée 2022-2023.

Afin d'éviter les potentiels conflits entre les enseignantes et enseignants et leurs patrons et ainsi maintenir non seulement un climat de travail sain, mais aussi un climat propice aux apprentissages des élèves, surtout dans un contexte où force est de constater que des retards importants dus à la pandémie se sont accumulés en particulier auprès des élèves les plus vulnérables, l'Alliance exige par le présent avis du CSSDM qu'il suspende l'installation du matériel informatique distribué permettant d'interconnecter des groupes d'élèves, et ce, jusqu'à ce que des balises nationales et locales aient été convenues entre les parties concernées, dont l'Alliance et la FAE. Nous invitons par la même occasion les enseignantes et enseignants à se prononcer contre l'installation de ce nouveau matériel audiovisuel dans leurs classes advenant une consultation en ce sens au CPEPE de leur établissement tant et aussi longtemps que des balises n'auront pas été convenues entre les parties nationales et locales.